

Service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement
95 boulevard Carnot
CS 70010 - 59046 Lille Cedex
59046 Lille

Lille, le 24/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/05/2022

Contexte et constats

Publié sur 

AQUANORD ICHTUS

ZIP DES HUTTES
Route de l'Aquaculture
59820 GRAVELINES

Références : [référence à compléter](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2022 dans l'établissement AQUANORD ICHTUS implanté ZIP DES HUTTES Route de l'Aquaculture 59820 GRAVELINES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

réunion de comité de surveillance

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AQUANORD ICHTUS
- ZIP DES HUTTES Route de l'Aquaculture 59820 GRAVELINES
- Code AIOT dans GUN : 0055900764
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Etablissement autorisé

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- à compléter

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

point conforme

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---------------------------------|--|--|-------------------|
| AP AUTORISANT AQUANORD | Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 6 | / | Sans objet |
| comité de surveillance aquanord | AP Complémentaire du 01/01/2006, article {Non Renseigné} | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le comité de surveillance a été réalisé pour l'année 2022.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : AP AUTORISANT AQUANORD

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 6 |
| Thème(s) : Situation administrative, Comité de surveillance |
| Prescription contrôlée : Il est mis en place un comité de surveillance de l'interprétation des données collectés et de suivi de l'impact des 2 sites de production piscicole sur le milieu marin. Le comité peut proposer au Préfet toute mesure qu'il jugerait nécessaire au respect des objectifs de prévention du milieu marin. Le comité comprend dans sa forme initiale : • l'exploitant : AQUANORD SA • le Maire de Gravelines • le Maire de Loon Plage • le service maritime du Nord, chargé de la police des eaux maritimes • le services des Installations Classées (Direction des Services Vétérinaires) • le Centre Régional de l' IFREMER • la Direction Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale • la Direction Départementale de l'Action des Affaires Maritimes • le centre de production nucléaire de Gravelines • l'université de Lille -Station marine de Wimereux • le Service des eaux de l'Institut Pasteur de Lille Celui ci réunit une fois par an. Le protocole d'auto-surveillance et de contrôle de l'administration peut être modifié en fonction des résultats obtenus, sur avis motivé du Comité de surveillance. |
| Constats : conforme |
| Observations : {Non Renseigné} |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : comité de surveillance aquanord

| |
|---|
| Référence réglementaire : AP Complémentaire du 01/01/2006, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Situation administrative, comité de surveillance |
| Prescription contrôlée : |
| Réalisation du comité de surveillance annuel |
| Constats : |
| le comité de surveillance a été réalisé le 12 mai 2022. |
| Observations : {Non Renseigné} |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |